

PREFECTURE DU CHER  
Société Nationale des  
Chemins de Fer Français  
Région de Tours

*République Française*

**ARRETE**

**portant classement de passages à niveau sur la ligne  
de Vierzon - SAINCAIZE**

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 17 décembre 1984 et 23 septembre 1987, portant classement de passages à niveau sur la ligne VIERZON-SAINCAIZE,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de TOURS) en date du 30 septembre 1992,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

Article 1er :

Les passages à niveau de la ligne VIERZON - SAINCAIZE désignés ci-dessous sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées :

- commune de VIERZON : n° 141 ;
- commune de FOECY : n° 142, 143, 145, 146, 147, 149, 150 et 151 ;
- commune de MEHUN SUR YEVRE : n° 153, 155, 156 et 157 ;
- commune de MARMAGNE : n° 158, 159, 161, 162, 163, 164 et 166 ;
- commune de ST DOULCHARD : n° 167, 168, 168 bis et 169 ;

- commune de ST GERMAIN DU PUY : n° 172, 173, 174, 175, 176 et 177.
- commune de MOULINS SUR YEVRE : n° 180, 181 et 182 ;
- commune de SAVIGNY EN SEPTAINE : n° 183, 184 et 185 ;
- commune d'AVORD : n° 187, 188 et 190 ;
- commune de BENGY SUR CRAON : n° 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199 et 200 ;
- commune de NERONDES : n° 201 ;
- commune de LE TENDRON : n° 202 et 204 ;
- commune de IGNOL et LA GUERCHE SUR L'AUBOIS : n° 206 ;
- commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS : n° 207, 209, 210, 211 et 212.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge ceux en date du 17 décembre 1984 et du 23 septembre 1987.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, les Sous-Préfets de Vierzon et de St-Amund-Montrond, les Maires de VIERZON, FOECY, MEHUN SUR YEVRE, MARMAGNE, ST DOULCHARD, ST GERMAIN DU PUY, MOULINS SUR YEVRE, SAVIGNY EN SEPTAINE, AVORD, BENGY SUR CRAON, NERONDES, LE TENDRON, IGNOL, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur de la Région SNCF de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 20 OCT, 1987

Le Préfet.

Sté. Roland HOUEL



M. ROCIARD

**FICHE INDIVIDUELLE**  
**DU PASSAGE A NIVEAU N°182**  
**ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL**  
**DU 20 OCT. 1992**

\* \* \* \*

**LIGNE DE : VIERZON à SAINCAIZE**

**Département : CHER**

**Commune : MOULINS SUR YEVRE**

**Position kilométrique : 244,556**

**Désignation de la voie routière : Chemin rural d'OSMOY à la route de MOULINS à SAVIGNY.**

**Catégorie du PN : première**

**Dispositions particulières :**

Le passage à niveau de première catégorie n° 182 est interdit de jour et de nuit, durant toute l'année.

Toutefois, les usagers pourront obtenir l'ouverture des barrières en adressant, au moins 24 heures à l'avance, une demande au service local de l'Équipement de la S.N.C.F.

Les barrières sont complétées par des portillons utilisés exclusivement par des piétons, à leurs risques et périls et sans surveillance spéciale par un agent du Chemin de Fer.

Bourges le : .....

Le Préfet,

**Signé : Roland HODEL**